



Degat des eaux suite defaut d entretien

Par **squale59171**, le **12/07/2010** à **22:05**

Bonjour,

je suis propriétaire d'une maison construite il y a environ 3 ans - je suis victime le 8 mars 2010 d'un dégât des eaux - le chauffe eau électrique a lâché, l'assurance me dit ne pas m'indemniser car il s'agit d'un défaut d'entretien, je ne suis nullement au courant qu'un entretien est nécessaire -

le constructeur du chauffe eau déclare qu'une vérification de l'anode, voir son remplacement est préconisé deux fois par an
quel est mon recours - la préconisation du constructeur fait elle foi ?

Un texte de loi oblige t il un propriétaire à effectuer un entretien annuel sur un chauffe eau électrique ?

Par **chaber**, le **13/07/2010** à **09:24**

Bonjour,

Aucun texte de loi n'oblige un propriétaire à effectuer un entretien annuel.

Par contre, il vous faut relire les CG de votre contrat ,notamment les exclusions, pour les dommages provenant d'un manque de réparation ou provoqués par l'usure des conduites, chaudières ou appareils

La préconisation constructeur, vérification 1 ou 2 fois par an, n'ayant pas été respectée, l'assureur applique strictement ses CG

Par **squale59171**, le **13/07/2010 à 10:28**

Merci pour cette réponse - pensez vous q un recours en justice puisse me donner gain de cause - d'autant que le constructeur du chauffe eau m'avise de sa préconisation d'entretien lors de son expertise suite au dégât des eaux, avant, personne ne m'a avisé, aucun document ne m'a été remis, il s'agit d'une maison neuve de 3 ans clé en main, pas de document concernant le chauffe eau!

merci

Par **jeetendra**, le **13/07/2010 à 19:20**

Bonsoir, j'ai du mal à croire cet assureur le dégât des eaux est assurable en cas d'accident, de cas fortuit, l'assureur indemnise que l'assuré soit responsable ou victime des dégâts (garanties locatives, recours des voisins et des tiers).

[fluo]Pour moi l'origine de ce dégât des eaux est accidentelle, le chauffe eau a lâché tout simplement[/fluo], s'il fallait ne pas indemniser accidentellement, l'assurance n'a plus d'intérêt, de sens, ça revient à vider le contenu, l'objectif de l'assurance responsabilité civile, de dommage aux biens, etc.

Je vous assure, verser des primes, mais surtout je ne garantis pas en cas de sinistre, y compris accidentelle, sa réponse ainsi que sa clause contractuelle d'exclusion de garantie sont manifestement abusives.

Par contre dans l'hypothèse d'un défaut d'entretien récurrent, de négligence avérée et avant tout sinistre connu de l'assuré, voir pire d'un deuxième sinistre résultant de faute avérée, de négligence de l'assuré, exemple n'a pas fait les travaux de réparation nécessaires, pris les précautions indispensables en bon père de famille, etc.

Ici la non prise en charge sera justifiée, légitime, [fluo]la garantie dégât des eaux ne doit pas se substituer au défaut d'entretien récurrent connu de l'assuré[/fluo], à ses carences.

Cordialement.